

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ABROGATION DES CARTES COMMUNALES D'ANERES, MAULEON- BAROUSSE, SAINT-PAUL ET SARP

Par arrêté n°AR\_016\_2025 du 18 novembre 2025, le Président de la Communauté de Communes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLUi Neste Barousse et à l'abrogation des cartes communales d'Anères, Mauléon-Barousse, Saint-Paul et Sarp.

A cet effet,

Monsieur BERNHARD Bernard a été nommé en qualité de Président de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Pau, ainsi que ses deux membres titulaires Madame CRAVERO Bernadette et Monsieur BELTRAN Jean-José, et son membre suppléant Madame THUILLIER Marie.

**La durée prévue de l'enquête publique est de 34 jours du mercredi 10 décembre 2025 à 14h00 au lundi 12 janvier 2026 à 17h00 .**

L'avis sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes Neste Barousse <https://neste-barousse.fr/>

### Consultation du dossier d'enquête

Le dossier du projet de PLUi, comprenant en outre l'avis de l'autorité environnementale, est consultable en version numérique sur le site internet de la communauté de communes Neste-Barousse, <https://neste-barousse.fr/>, accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, en version papier et en version dématérialisée sur les postes informatiques des accueils France Services de la Communauté de Communes :

- au siège social, Place de la Mairie, 65150 Saint-Laurent-de-Neste ;
- au pôle administratif, 15 Croix des Huguenots, 65370 Sarp.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, à sa demande et à ses frais, pendant l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique et uniquement, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- sur un registre d'enquête papier ouvert dans chaque lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête PLUi Neste-Barousse, Place de la Mairie 65150 Saint-Laurent-de-Neste, la date de la poste faisant foi.
- par courriel à l'adresse : [enquetepublique@neste-barousse.fr](mailto:enquetepublique@neste-barousse.fr)
- en rencontrant un des commissaires enquêteurs aux dates et lieux de permanence.

Les observations du public seront publiées sur le site internet de la Communauté de Communes <https://neste-barousse.fr/> dans les meilleurs délais.

### Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et lieux suivants :

DATE	LIEU	HORAIRE
Mercredi 10/12/2025	Pôle administratif de la Communauté de communes 15 Croix des Huguenots, 65370 Sarp	14H00 à 17H00
Jeudi 18/12/2025	Siège social de la Communauté de Communes Place de la Mairie, 65150 Saint-Laurent-de-Neste	09H00 à 12H00
Lundi 22/12/2025	Pôle administratif de la Communauté de communes 15 Croix des Huguenots, 65370 Sarp	09H00 à 12H00
Lundi 29/12/2025	Siège social de la Communauté de Communes Place de la Mairie, 65150 Saint-Laurent-de-Neste	14H00 à 17H00
Mercredi 07/01/2026	Pôle administratif de la Communauté de communes 15 Croix des Huguenots, 65370 Sarp	14H00 à 17H00
Lundi 12/01/2026	Siège social de la Communauté de Communes Place de la Mairie, 65150 Saint-Laurent-de-Neste	14H00 à 17H00

### Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. La commission d'enquête transmettra, après réception et clôture des registres, à la Communauté de Communes dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus dès réception, à la disposition du public au siège social et au pôle administratif de la Communauté de Communes Neste Barousse, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Neste Barousse <https://neste-barousse.fr/> pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

### Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse délibérera pour approuver le projet d'élaboration du PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui seront joints au dossier, des observations du public, et du rapport et conclusions de la commission d'enquête.